

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Lancheneil à NUILLE sur VICOIN
(Mayenne) et ses cinq anciens colombiers

appartenant à la Marquise d'ALIGRE demeurant Faubourg
St-Honoré n° 89 à PARIS.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

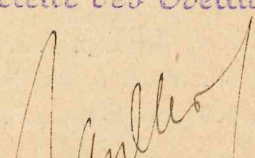
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e NUILLE sur
VICOIN et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts



8-484-1927. 10713